

FICHE DE SYNTHÈSE DE MARCHÉ

TITRE DE LA CONSULTATION

DETECTION ET TRAITEMENT DES PUNAISES DE LIT

Objet : Accord-cadre multi-attributaires relatif au traitement des punaises de lit au sein des ensembles immobiliers, parties communes et privatives avec pour objectif d'assurer une prise en charge globale et cadrée (lutte raisonnée) en fournissant des solutions rapides, des techniques maîtrisées et une organisation impactant au minimum les habitants.

NATURE DE LA PRESTATION

Généralités

Le titulaire prévoit tous les dispositifs pour déplacer le mobilier si nécessaire et protéger celui-ci.

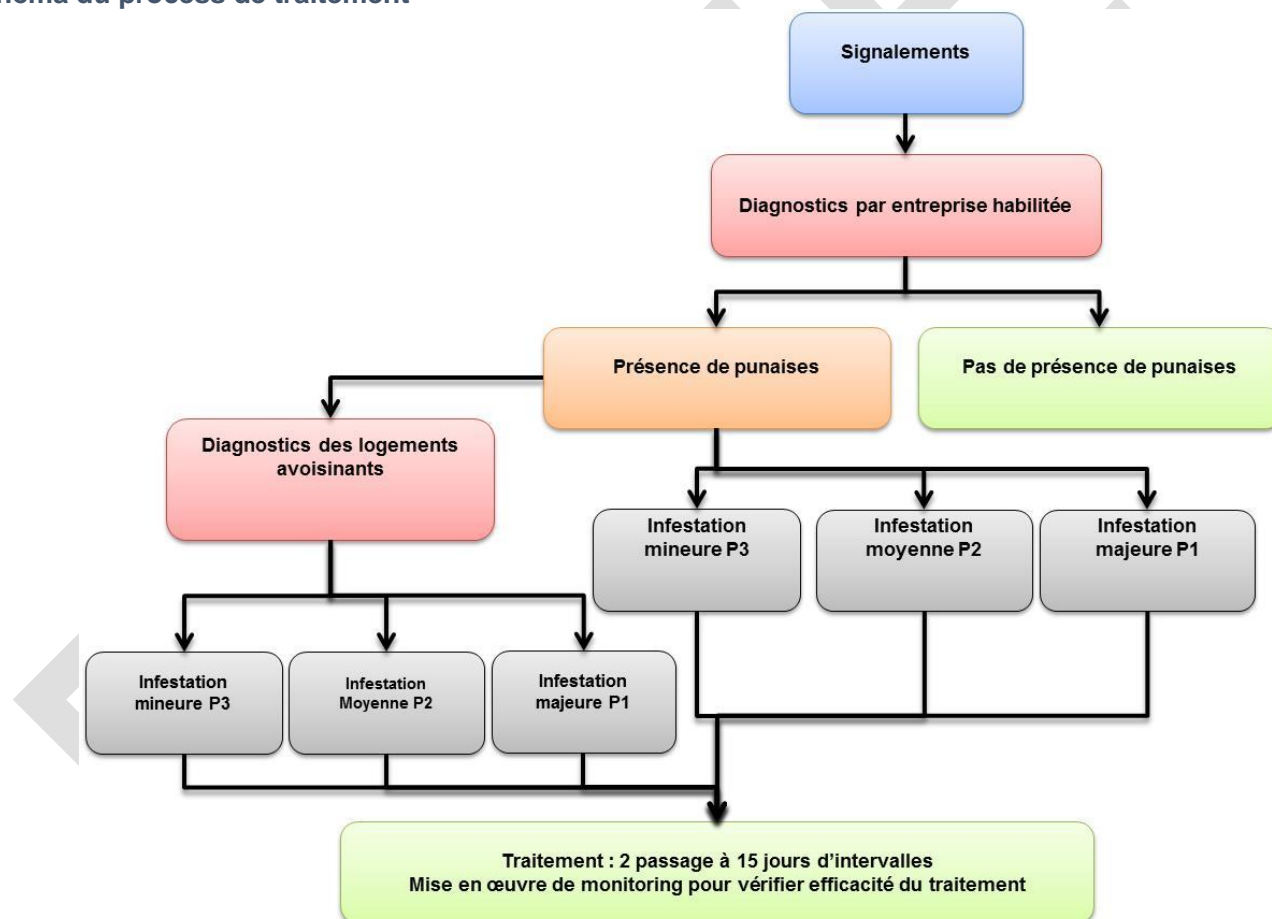
Si la technique utilisée requiert la désertion des lieux, le titulaire effectuera les interventions en matinée pour permettre aux résidents de réintégrer leur logement en fin de journée.

Application des produits homologués, conformes au règlement européen (UE) n°528/2012, en veillant à les alterner pour ne pas créer de résistances des punaises au traitement.

La commande des prestations pourra se faire soit :

- Via un bon de commande pour les cas d'infestations peu importantes, dites « ordinaires » (P2 et P3)
- Pour les infestations importantes (P1) ou nécessitant une technique spécifique, commande à partir du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) avec possibilité de remise en concurrence ouverte le cas échéant

Schéma du process de traitement



Diagnostic visuel du logement et information du locataire avant traitement

Réalisé avant tout traitement (premier passage ou datant de plus de 6 mois) et comprenant une visite du/des logements et éventuellement parties communes, sous un délai max de 5j ouvrés (infestations mineures et moyennes).

En cas d'infestation, l'intervenant diagnostiquera les logements avoisinants (au-dessus, en-dessous, à gauche, à droite) et complètera un diagnostic par logement signé par le résident

Il indiquera le degré d'infestation, fera lecture puis fera signer au résident les consignes à appliquer avant et après traitement et recueillera sa validation de mise en décharge des éléments trop infestés ;

Traitement

Degré d'infestation dit « P3 »

Constat : infestation mineure, localisée, 1 seule pièce infestée

Prestation : 2 passages obligatoires, à 15j d'intervalle

Au 1^{er} passage

- Traitement mécanique (aspiration minutieuse)
- Traitement à la vapeur sèche des matelas, coussins, canapés
- Traitement chimique de surface (pulvérisation insecticide et régulateur de croissance)
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement et l'heure de retour autorisé
- Mise en place d'un dispositif de pièges

Au 2^e passage

Selon le résultat des pièges, l'intervenant adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles.

Si présence > 10 de punaises adultes sur les pièges, l'intervenant préconisera un traitement P2

Degré d'infestation dit « P2 »

Constat : infestation moyenne, plusieurs pièces ou logements infestés (inf. à 5 par escalier)

Prestation : 2 passages obligatoires, à 15j d'intervalle

Au 1^{er} passage

- Démontage des éléments de mobiliers, lattes, plinthes, goulottes
- Traitement mécanique (aspiration minutieuse)
- Traitement à la vapeur sèche des matelas, coussins, canapés
- Traitement chimique de surface (pulvérisation insecticide et régulateur de croissance) des linges et rideaux
- Application au pinceau d'un traitement chimique de surface (gel insecticide et régulateur de croissance) sur les éléments mobiliers démontés, cadres, décorations murales
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée sur les zones de passages des insectes non accessibles notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures
- Remontage des éléments mobiliers, lattes, plinthes, goulottes, prises et calfeutrement au silicone des fissures, fentes et interstices
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement et l'heure de retour autorisé
- Mise en place d'un dispositif de pièges

Au 2^e passage

Selon le résultat des pièges, l'intervenant adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles.

Si présence > 10 de punaises adultes sur les pièges, l'intervenant préconisera un traitement P1

Degré d'infestation dit « P1 »

Constat : infestation majeure, plus de 5 logements infestés ou nécessitant des travaux majeurs ou parties communes infestées

Prestation : traitement spécifique sur devis selon bordereau des prix unitaires avec éventuellement remise en concurrence ouverte

Si plus de 5 logements sont infestés :

- Information générale des résidents sur la présence généralisée de punaises de lit, les règles de vigilance, l'importance du signalement et les contacts
- Un diagnostic visuel ou canin de l'ensemble des logements de la ou des cages d'escalier concernées

En cas de logement, fortement infesté

- Traitement du mobilier et du linge par traitement thermique
- Mise à blanc du logement : décollage et mise en décharge des revêtements de sols et murs

Garantie

Le titulaire devra assurer gratuitement un nouveau passage pour détecter et le cas échéant lutter contre l'infestation en cas de nouveau signalement dans les 30j suivants le 2^e passage.

Reporting

Tous les 1^{er} du mois, fourniture d'un reporting sous format excel listant l'ensemble des interventions effectuées.

DUREE DU MARCHÉ

Le marché est attribué pour une durée initiale d'1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum

CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES

Lancement de l'appel d'offres : 01/04
Date limite de réponse : 30/04
Analyse des offres : du 01/05 au 31/05
Attribution : 01/06
Début du marché : 01/07

DONNEES A COLLECTER

Fiche de 1^{er} contact complétée et adressée à La Clé Solidaire
Tableau d'informations du patrimoine concerné
DTA de chaque résidence concernée à remettre à la signature du marché